

Chasseneuil, le 16 décembre 2019

Maître, Madame, Monsieur,

Dans le cadre du dispositif de formation obligatoire, nous avons le plaisir de vous inviter à la nouvelle journée de formation suivante, ouverte aux notaires et aux collaborateurs :

**« ACTUALITE DES LIQUIDATIONS SUCCESSORALES »**

Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS

**mardi 16 juin 2020, dans les locaux de l'INFN - site de Poitiers.**

*Vous trouverez ci-après le plan détaillé.*

Le coût de cette journée est **de 210,00 €** (l'INFN - site de Poitiers n'est pas assujéti à la TVA), le déjeuner étant laissé à l'initiative du participant. Si vous souhaitez assister à cet atelier vous permettant de remplir partie de votre obligation de formation continue, je vous remercie de bien vouloir retourner **au secrétariat de l'INFN - site de Poitiers** le bulletin réponse ci-après, accompagné du chèque de **210,00 €** libellé à l'ordre de **INFN (merci de faire un chèque par formation)**.

Bien à vous,  
Catherine OGIER  
Directrice INFN - site de Poitiers

*L'organisateur se réserve le droit d'annuler une session au plus tard 8 jours avant le début de la formation, si le nombre de participants est jugé insuffisant. Dans cette hypothèse, chaque inscrit sera personnellement prévenu et les droits d'inscription lui seront restitués. Toute demande d'annulation d'une inscription devra parvenir par mail ou par courrier à l'IMN au moins 10 jours avant le début de la formation pour un remboursement intégral. Pour toute annulation effectuée moins de 10 jours avant ou en cas d'absence du stagiaire, aucun remboursement ne sera effectué.*

**- Formation du 16 juin 2020 dans les locaux de l'INFN - site de Poitiers**  
**« ACTUALITE DES LIQUIDATIONS SUCCESSORALES »**

→ Inscription de Maître Notaire à

→ **OU** de Mme/Mr Fonction  
Etude de Me

N° de téléphone : **Adresse mail (impératif)**

**Chèque de 210,00 € joint**

*Dans le cadre de son activité de formation continue l'INFN - site de POITIERS est amené à recueillir et à traiter des données à caractère personnel vous concernant. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer vos droits d'accès, d'opposition et de rectification aux données vous concernant auprès du correspondant Informatique et libertés de l'Organisme : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr)*

# ACTUALITE DES LIQUIDATIONS SUCCESSORALES

DATE	LIEU	HORAIRES
16 JUIN	INFN - site de Poitiers Téléport 4 - avenue Thomas Edison 86960 FUTUROSCOPE-CHASSENEUIL	09h00 – 17h00

## INTERVENANT

Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, Maître de Conférences Université de Limoges-HDR (CREOP EA 4332), co-directrice du Master 2 Droit Notarial Université de Limoges

## PUBLIC CONCERNE

Notaires, collaborateurs

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

A partir d'un cas pratique rappeler de manière synthétique les principes liquidatifs applicables en présence de donations rapportables ou réductibles, en développant spécialement quelques difficultés illustrant la jurisprudence récente :

- Incidence d'une clause de rapport forfaitaire ;
- Subrogation des sommes données ;
- Prise en compte de l'hébergement gratuit de l'un des enfants

## PRE-REQUIS

Connaissances élémentaires en matière de régimes matrimoniaux et de successions, spécialement sur les principes liquidatifs

## PEDAGOGIE

Intervention orale interactive prenant appui sur un support écrit détaillé (textes et jurisprudence récente ordonnés suivant un ordre en cohérence avec le déroulement de la journée de formation ; tableaux synoptiques) adressé préalablement aux stagiaires, et sur des cas pratiques illustratifs, avec une présentation sous forme de diaporamas

## PROGRAMME DE LA FORMATION

- Jurisprudence récente sur les clauses de rapport forfaitaire
- Présentation synthétique de la Jurisprudence récente sur la subrogation en matière de rapport et de réduction des libéralités
- Présentation synthétique de la jurisprudence en matière d'hébergement gratuit des descendants à l'heure du règlement de la succession
- Rappels sur les principes liquidatifs à mettre en oeuvre en matière de rapport et de réduction (en l'absence d'une donation-partage)